

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Mars 2021, version complétée en date du 30 Mars 2021.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Adjoints, M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme NASSOY Karine, M. SUINOT Nicolas, M. VIEIRA Fabrice, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDE Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absent/excisé : Mme LORENZI Véronique.

Absents représentés : Mme BAGHLANI Zaka représentée par Mme ARCIN Marie, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, Mme RATIER Paola représentée par M. LECOMTE Michel, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. AUDÉ Jean-Luc, Mme TALLIS Marion représentée par M. BLED Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

Le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu de la réunion du 06 mars 2021 par 18 voix contre 4 (MM. Jean-Luc AUDE, Jean-Pierre BLED et leurs mandants, en raison de l'absence de mentions au compte-rendu de diverses interventions des Conseillers faites en séance).

DELIBERATION N° 2021-019 Budget, situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 16 Mars 2021 :	713 562.26 €
- Au 30 Mars 2021 :	686 100.67 €

DELIBERATION N° 2021-020 Approbation du Compte de Gestion Communal 2020 dressé par le Comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14 et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public, pour l'année 2020,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'Ordonnateur et du Comptable,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondants des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2020,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2020,

DECLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Compte de Gestion Communal 2020.

Annexes :

- Compte de Gestion 2020 et extraits du Compte de Gestion 2020 (Etats II-1 & II-2)
- Compte Administratif 2020

DELIBERATION N° 2021-021, Approbation du Compte Administratif communal 2020 et affectation du résultat de clôture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

VU l'instruction comptable M 14 et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Maire et le Premier Adjoint, ancien Maire et ordonnateur au titre d'une partie de l'exercice 2020, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sandrine BEVIERRE, 2^{ème} Adjointe, élue à cette fin,

Délibérant sur le Compte Administratif communal de l'exercice 2020, dressé par Madame Stéphanie AUZIAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice, les bordereaux de mandats et titres de recettes, les livres de comptabilité ainsi que le compte de gestion certifié exact par Monsieur le Trésorier principal de CLAYE-SOUILLY,

Et arrêté les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé,

Au regard de l'article L2313-1 du CGCT qui prévoit une présentation brève et synthétique des informations essentielles, le présent compte administratif se caractérise ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 286 714,17 €	3 569 698,46 €	5 856 412,63 €
Titres de recettes émis	1 558 182,08 €	3 592 400,15 €	5 150 582,23 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 286 714,17 €	3 569 698,46 €	5 856 412,63 €
Mandats émis	1 336 327,26 €	2 745 395,21 €	4 081 722,47 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent	221 854,82 €	847 004,94 €	1 068 859,76 €
Déficit			

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	14 259,50 €		221 854,82 €	236 114,32 €
Fonctionnement	1 066 703,01 €	1 066 703,01 €	847 004,94 €	847 004,94 €
TOTAL	1 080 962,51 €	1 066 703,01 €	1 068 859,76 €	1 083 119,26€

Malgré le contexte d'une baisse importante des dotations allouées par l'Etat durant la décennie 2010 – 2019 (moins de 400.000 € en moyenne par an), la perte de la dotation de solidarité communautaire (au plus 268 709 €), la forte baisse du FPIC (181 115 € en 2017, 15 100 € en 2020), et en conséquence de ce qui précède une assez forte baisse graduelle du prélèvement viré du fonctionnement à l'investissement (501 502 € en 2020, contre 662 438 € en 2019, 899 306 € en 2018 et 975 994 € en 2015) :

- **Un résultat de fonctionnement positif (847 004 €)** bien qu'en baisse sensible (- 219 698 € par rapport à 2019),

- **Un résultat d'investissement positif (221 854 €)**, dû au différé des investissements dans le contexte de la pandémie du COVID,

- **La poursuite du désendettement (- 242 114 €)** par une politique de zéro emprunt depuis 2012 (encours de la dette au 1^{er} janvier 2013 : 4.129.482 € et 2.305.412 € au 1^{er} janvier 2021),

- Le maintien de la fiscalité communale sur les ménages (Foncier Bâti et non bâti), un gel de la Taxe d'habitation déjà supprimée pour une majeure partie des ménages, et appelée à être supprimée pour 100 % des ménages (sur les résidences principales) à partir de 2021 (étalement jusqu'en 2023), avec un mécanisme de compensation pour les Communes,

- Le maintien d'une capacité d'autofinancement (CAF) encore importante, avec un excédent de fonctionnement supérieur à 847 000 euros, qui permettra en partie le financement des importantes réfections de voirie décidées (Rue du Moncel et Rue du Général de Gaulle en centre-ville), prévues pour être réalisées en 2021 et 2022, grâce au concours de subventions régionale et départementale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par : 16 voix et 4 abstentions (MM Jean-Pierre BLED, Jean-Luc AUDE et leurs mandants. Ne prennent pas part au vote (Mme Stéphanie AUZIAS et M. Christian MARCHANDEAU), le Maire et l'ancien Maire ayant quitté la Salle,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020,

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, sous la présidence du Maire, revenu en séance, ainsi que le Premier Adjoint,

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement aux recettes d'investissement de l'exercice 2021, soit **847 004,94 €** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

DELIBERATION N°2021-22, Compte Administratif 2020, Bilan des acquisitions et cessions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 alinéa 3 et suivants, L.2121-29,

VU la loi N°95-127 du 8 février 1995 notamment son article 11, modifié par l'article 12 de la loi N° 96-142 du 21 février 1996,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées au cours de l'année 2020,

CONSIDERANT que ledit bilan est annexé au compte administratif 2020 de la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune d'Annet sur Marne présenté,

APPROUVE le bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions immobilières ci-dessous qui sera annexé au Compte Administratif 2020 de la Commune.

- Acquisitions :

- Etat néant.

- Cessions :

- Etat néant.

Par ailleurs le Conseil Municipal complète en l'approuvant le bilan annuel de l'exercice 2019 voté en 2020 (Délibération N° 2020-23 du 26 février 2020) lequel a omis la mention des acquisitions suivantes :

- De la Société OBI Patrimoine, des parcelles cadastrées AB 21, 190, 195, 197, 209, 212, 214, 224, 227, 230, 233, 236, 238 et 239, Allée Charles JACQUE à Annet, (voirie d'une contenance totale de **15 ares et 70 centiares**, en date du 22 janvier 2019, au **prix de 1 €** (Acte en l'étude de Maître François et Virginie DUBREUIL, Notaires à Annet-sur-Marne),

- De Madame Jacqueline NAUDY, épouse DUBREUIL, de la parcelle cadastrée AE 647, d'une surface de **80 centiares**, 7 Rue Pigeron à Annet, en échange de la réalisation de travaux pris en charge par la Commune : Abattage d'arbres, démolition du mur sur rue et édification d'une clôture de 2 mètres de hauteur en grillage plastifié, compris portail à deux battants fermant à clef, la Commune faisant son affaire de la réalisation d'un trottoir sur l'emprise cédée. (Acte en l'étude de Maître Magali VIGNERON, SCP GODARD-VIGNERON-GALIBET, BACIGALUPO, Notaires à Claye-Souilly en date du 16 mai 2019).

DELIBERATION N° 2021-023 Voirie, Projets de rétrocession Parcelles départementales : Rue du Gypse, Sente de la Chanée et Divers ; Rendu compte des travaux et limitations RD 45, Pont de la Marne,

M Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué aux Travaux (Voirie et Bâtiments) rend compte au Conseil Municipal de la réunion du 15 mars dernier en Mairie (Participants : M Xavier VANDERBISE, Vice-président du Département délégué aux Routes, Transports et Mobilité, Mme Stéphanie AUZIAS, Maire, lui-même, Mme Claire BONNIN, MM Boris MANSION, Bruno FORIEN, Services départementaux, Mme Véronique EISENHUT, Services communaux).

1) Rue du Gypse

En ce qui concerne le déclassement en vue de sa rétrocession à la Commune (CF Délibérations précédentes N° 2020-025 du 26 février 2020, 2020-007 du 29 janvier 2020, 2019-134 du 10 décembre 2019), le Département a remis un plan au 1/200^{ème} (papier) du Projet de délimitation pour le déclassement de la Rue du Gypse.

En ce qui concerne les étapes suivantes de la rétrocession, le Département doit fournir à la Commune un projet de convention sur la base du plan délimitant la partie rétrocédée, les obligations des parties (Département, Commune), la réfection de la couche de roulement ou le versement d'une soule à la Commune (14.000 € proposés par le Département, 20.000 € demandés par la Commune).

Le Département doit fournir une version dématérialisée du plan (à corriger : tracé du fossé déplacé en partie haute) nécessaire pour poursuivre les études d'implantation des écrans antibruit (CF délibérations précédentes) avec le concours d'ECT.

2) Sécurité routière et bruit RD 404

Au regard de l'accidentologie constatée, le Département va installer des radars automatiques pour garantir le respect des limitations de vitesse, notamment sur le tronçon en descente. Il est précisé que tout l'itinéraire entre l'A 104 et Saint-Mard a été retenu par l'Etat pour des contrôles de vitesse réguliers à l'aide de radars mobiles.

Par ailleurs la vitesse sera limitée à 70 Km/h au niveau de l'intersection RD 404 / RD 54 (Lieudit le Vieux moulin). A la demande de la Commune le Département a acté la réalisation d'une étude d'un giratoire, étant précisé que cette perspective n'est pas envisageable à court terme.

En matière de bruit, le Département précise que les enrobés mis en œuvre lors de la réfection de la voie (BBME Bétons bitumineux à module élevé) ont amélioré la situation.

3) Rétrocessions diverses,

Le Département propose de rétrocéder à la Commune à titre gratuit, les parcelles cadastrées AG 8, Rue du Général de Gaulle, 2 a et 74 ca, et AG 14, 7 ares, 33 ca, Sente de la Chanée, oubliées lors de la rétrocession suivant la réalisation de la RD 404.

La Commune a relancé le Département sur la question de la rétrocession de la partie de la RD 45, enclavée dans le stade communal et également dans le périmètre de la Base régionale de Loisirs, depuis la réalisation de la déviation de Jablines.

4) Elargissement de la RD 105 A (D'Annet à Carnetin)

Le Département informe de la prise en charge par la Société pharmaceutique SANOFI de l'élargissement de la RD 105, dans le cadre de travaux de dépollution d'un site d'enfouissement autorisé en son temps de déchets de la Société Roussel-Uclaf.

Cet élargissement limité en emprise (de l'ordre d'un mètre) et en linéaire (jusqu'à l'emprise du chantier a vocation à devenir pérenne et améliorera les conditions de circulation sur cette partie étroite et ombragée.

5) Sécurité ronds-points,

Le Département confirmant qu'il se refuse à éclairer les ronds-points hors agglomération, la Commune demande l'installation de dispositifs lumineux réfléchissants (yeux de chat) sur les bordures de tous les ronds-points.

6) Pont de la Marne

Un radar de détection des véhicules sera ajouté pour gérer les feux de l'alternat pour éviter une remontée sur le giratoire lors des fortes affluences.

Dans le cadre des travaux de réparation du pont et des mesures de contraintes qui en résultent : Limitations de tonnage (19 tonnes) et de hauteur (3,10 mètres) avec portiques et alternat de circulation (feux tricolores), il est envisagé deux périodes de fermeture totale aux véhicules :

- Vacances scolaires d'automne 2021 (2 à 3 semaines),
- Automne 2022 : 5 mois environ,

Dans ce cadre, le Département aménagerait un parking sur la parcelle communale Lieudit la Grille cadastrée AI n° 1 (2 Ha, 13 a, 36 ca) environ sur 50 % de la surface (de l'ordre de celle du parking du stade). La clôture resterait en place, le site étant accessible par portail.

De ce fait, la vente convenue au profit d'ADP serait différée (ADP souhaite utiliser la parcelle à partir de fin 2022, pour y installer sa base vie du chantier CANAMARNE et par la suite être boisée en tant que compensation environnementale.

7) Information : Vélo en grand,

Le Département nous informe de l'organisation les 17 – 19 septembre 2021 de son opération Vélo en grand sur la Base de Loisirs de Jablines-Annet. Elle se déroulera principalement sur les aires de parking de la Base.

8) Aménagement Rue du Général de Gaulle - RD 418 (Programme communal 2022),

En accompagnement du projet, la réfection de la chaussée sera réalisée par le Département (Hors trottoirs, dispositifs ralentisseurs, signalisation et autres) et non comme imaginé sous l'égide de la Commune avec participation financière du Département.

Il y aura lieu de coordonner les opérations qui relèveront des deux maîtres d'œuvre (Département – Commune) et très vraisemblablement de deux entreprises intervenantes.

Invité à débattre de ces divers points, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents :

PREND ACTE des diverses informations communiquées,

APPROUVE les différentes perspectives de rétrocessions indiquées ci-dessus,

APPROUVE les principes d'aménagement d'un parking temporaire sur la parcelle communale de la Grille pour garantir la pratique sportive au stade durant les travaux de réparation du pont de la Marne et par conséquent le différé de signature de l'acte de vente au profit d'ADP.

Et par 18 voix et 4 abstentions (Messieurs Jean-Pierre BLED, Jean-Luc AUDE et leurs mandants, qui trouvent trop coûteuse l'opération concernée qui pourrait dépasser le seuil de 200.000 € et pour un résultat incertain au regard du faible nombre de personnes impactées, même s'ils reconnaissent la gêne qu'ils subissent) :

CHARGE le Maire et le Premier Adjoint délégué de diligenter les études appropriées relatives au projet de réalisation d'écrans antibruit, étant précisé que la Rue du Gypse fera l'objet de travaux d'enfouissement des réseaux aériens à l'automne, sous l'égide du SDESM, étant aussi précisé par le Premier Adjoint rapporteur, que les études porteront notamment sur le diagnostic phonique et l'objectif d'un gain de 10 décibels et la limitation après travaux au seuil réglementaire (LAeq ou niveau sonore équivalent 6 h – 22 h) des infrastructures routières de 60 décibels, seuil retenu pour les écrans réalisés sur la RD 404 contiguë au secteur Pigeron – Chanée).

S'ENGAGE à inscrire les crédits prévisionnels nécessaires au budget de l'exercice,

DELIBERATION N° 2021-024, Plan de relance – Continuité pédagogique : demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a lancé un plan de relance national visant à accélérer la transition écologique ainsi que les transformations économiques, sociales et numériques du territoire.

La crise sanitaire que nous traversons a mis en exergue la pertinence des outils numériques lors des périodes de confinement, ainsi que leur intérêt afin d'assurer une continuité pédagogique.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires a pour objectif de **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.**

Il permettra notamment de développer l'équipement de l'Ecole primaire Vasarely (114 élèves) afin d'atteindre « le socle numérique de base » et d'acquérir ainsi :

Au titre du matériel subventionnable à hauteur de 70 % :

- Deux Vidéoprojecteurs Interactifs,
- Un Tableau Blanc Interactif,

Et au titre de l'équipement subventionnable à hauteur de 50% :

- Des logiciels adaptés.

Concernant l'acquisition de deux Vidéoprojecteurs Interactifs et d'un Tableau Interactif, pour un budget prévisionnel de 4 314.00 € TTC, et la possibilité d'une subvention à hauteur de 70 %, soit 3 019.00 €,

Concernant l'acquisition de logiciels adaptés, pour un budget de 800 € TTC, avec la possibilité d'une subvention à hauteur de 50 %, soit 400 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le Plan de relance national visant à accélérer la transition écologique ainsi que les transformations économiques, sociales et numériques du territoire,

CONSIDERANT que l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires a pour objectif de **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation,**

CONSIDERANT que cet appel à projet permet d'équiper l'Ecole primaire Vasarely afin d'atteindre « le socle numérique de base » et de subventionner l'acquisition de deux Vidéoprojecteurs Interactifs, un Tableau Blanc Interactif ainsi que des logiciels adaptés,

CONSIDERANT d'une part, le coût estimatif du programme portant sur l'acquisition du matériel (**deux vidéoprojecteurs interactifs et un tableau blanc interactif**), pour un montant de 4 314.00 €, ainsi que la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 70% des dépenses éligibles soit 3 019.00 €,

CONSIDERANT d'autre part, le coût estimatif portant sur l'acquisition des logiciels adaptés pour un montant de 800 €, ainsi que la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit 400 €.

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles, portant d'une part sur l'acquisition du matériel (deux Vidéoprojecteurs Interactifs et d'un Tableau Interactif), et d'autre part sur l'acquisition de logiciels adaptés, ces acquisitions étant respectivement subventionnables à 70% et à 50%.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité, PREND ACTE**

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire a souhaité informer l'Assemblée de deux points relatifs à l'Actualité sanitaire.

Crise Covid - Bilan des vaccinations redirigées avec le concours des Elus et services communaux.

A la question :

Comment aborder une crise sanitaire sans précédent :

- CRITIQUER sans relâche et de façon stérile
- OU
- S'ADAPTER en permanence afin de s'atteler aux enjeux du dépistage et de la vaccination.

Madame le Maire expose qu'en responsabilité, nous avons opté pour la deuxième solution et nous avons bénéficié d'une première série de créneaux comme évoqué lors du Conseil municipal du 6

mars. Puis par l'intermédiaire des Villes de Chelles et de Claye nous avons pu obtenir d'autres créneaux.

A ce jour, 33 personnes ont été vaccinées dont 12 véhiculées par des employés municipaux.

La Maison de retraite – Château de Louche, que nous remercions, nous propose 6 créneaux sur place, qui seront réservés à des personnes ayant du mal à se déplacer.

Nous espérons disposer de nouveaux créneaux pour cette semaine, et dès que cela sera possible, nous en ferons bénéficier la population Annétoise éligible.

Je rappelle que nous restons cependant tributaires des approvisionnements.

Le don du sang qui s'est déroulé le mercredi 24 mars a remporté un très grand succès. Cette action sera renouvelée au mois de novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le 2 Avril 2021,
Le Maire, Stéphanie AUZIAS

